



Attestation contrat n° AR 043 203

Garantie	Montant	Franchise
RC Après livraison et/ou RC professionnelle		
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti y compris frais de dépose - repose	200 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 10% des dommages, mini 1500 EUR maxi 3000 EUR
Frais de retrait engagés par l'Assuré	50 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 2000 EUR par sinistre

La présente attestation est valable pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

